

<p style="text-align: center;">Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2015</p>
--

1. Travaux de restauration de l'ancienne astaciculture

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation pour les travaux de restauration de l'ancienne astaciculture.

L'offre proposée par le SMOA est la société RAMERY REVITALISATION de BOVES pour un montant de travaux de 8 657.60 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise RAMERY REVITALISATION pour un montant de 8 657.50 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi d'une subvention et d'une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

2. Eclairage public - devis pour le remplacement de 9 lanternes

Suite à la révision des éclairages publics de la commune, la SICAE nous a signalé la présence de 9 lanternes HS. Un devis pour leur remplacement a été effectué et se monte à la somme de 9 582.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser ces travaux.

3. PPRT Storengy - convention de financement

Monsieur le Maire rappelle que le PPRT a été approuvé le 30 décembre 2014 et qu'il prescrit des mesures foncières concernant le droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme et la procédure d'expropriation prévue à l'article L.11-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que la présente convention a pour objet :

- le droit de délaissement pour 7 maisons et l'expropriation pour 3 maisons.
- la mise en place des mesures liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens délaissés et expropriés afin d'en empêcher toute occupation future, selon l'alinéa I de l'article 515-19 du Code de l'environnement.

Considérant que la répartition du financement de la mise en œuvre des mesures foncières, prévues par le PPRT Storengy et de la démolition des bâtiments, est partagée par tiers entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que l'exploitant.

Vu l'estimation des dépenses d'expropriation et la clé de répartition permettant à la commune d'avoir à financer sur la base du tiers du coût total réparti au prorata de la Contribution Economique Territoriale perçu en 2014.

Considérant qu'il apparaît que le FNGIR ne soit pas pris en compte dans la répartition des contributions des collectivités contributrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de refuser la convention de financement des mesures foncières, délaissement expropriation telle que présentée.

4. Questions diverses

- Demande de M.SOULARD

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Jean-Baptiste SOULARD qui souhaite acquérir le bâtiment chemin des sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne peut répondre favorablement à la demande de M.Soulard compte tenu des travaux de sauvegarde de la zone humide avec le SMOA. Les deux activités sont incompatibles.

- Convention ETAT - COMMUNES autonomes concernant les autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le maire est compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat. C'est le cas pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

- Demande d'autorisation de stationnement d'un camion PIZZA

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur FORTUNE de Ressons sur Matz pour stationner un camion PIZZA le mercredi et le jeudi de 18h à 23h place de la république.

Le Conseil Municipal autorise le stationnement de ce véhicule.

- Devis de l'entreprise 2SP

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise 2SP pour les travaux de dépressage des lignes de plantation et la taille de formation des peupliers pour 725 plants.

Le cout global est de 2 979.75 € HT.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50